

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande du service des Ressources Humaines de la Ville de Wittenheim, mandatant l'Entreprise NGM MULTISERVICES, pour l'installation d'une nacelle sur le domaine public dans le cadre des travaux de nettoyage des vitres extérieures et intérieures du bâtiment de la mairie, situé place des Malgré- Nous, du 27 octobre au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'une nacelle sur le domaine public et de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise NGM MULTISERVICES est autorisée à installer une nacelle sur le domaine public à l'occasion des travaux de nettoyage des vitres extérieures et intérieures du bâtiment de la mairie, sis place des Malgré-Nous, du 27 octobre au 31 octobre 2025.
- ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé seront interdits sur les emplacements situés le long du bâtiment de la mairie, sur la voie d'accès donnant au parking situé à l'arrière de la mairie, du 27 octobre au 31 octobre.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise NGM MULTISERVICES devra sécuriser l'installation de la nacelle et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les chutes de matériaux sur la voie publique et éviter toute dégradation de la chaussée.
- ARTICLE 4 :** En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise NGM MULTISERVICES.
- ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 27 octobre au 31 octobre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise NGM MULTISERVICES et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 6 :** La nacelle ne devra en aucun cas entraver la circulation des véhicules sur la voie publique.
- ARTICLE 7 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967.



ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise NGM MULTISERVICES, 14 chemin de château gaillard à 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN à et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

Wittenheim, le 29 septembre 2025



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK